

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8453*
12 mars 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE D'ATTESTE DU 11 MARS 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les violations ci-après des résolutions relatives au cessez-le-feu commises par Israël :

1. Le 5 mars 1968, les forces armées israéliennes ont ouvert le feu à l'aide de mitrailleuses de moyen calibre, de mortiers et de pièces d'artillerie en direction de Zahr Al-Najjar, au nord du pont du Roi Hussein.

2. Le 7 mars 1968, à 12 h 30, heure locale, les forces armées israéliennes ont ouvert le feu au moyen de mortiers en direction des villages d'Adasiyyah et de Madraj. Le tir a duré cinq minutes.

A la suite de cette attaque parfaitement injustifiée, sept civils ont été tués dont cinq enfants; deux maisons ont été entièrement détruites.

3. Le 8 mars 1968, à 23 h 5, heure locale, les forces armées israéliennes ont ouvert le feu à l'aide de mortiers et de pièces d'artillerie en direction de Khirbit Wadi El-Yabis.

4. Le 9 mars 1968, à 0 h 10, heure locale, les forces armées israéliennes ont de nouveau ouvert le feu à l'aide de mortiers et de pièces d'artillerie en direction de ce même village. Le tir a duré cinq minutes.

A 13 heures, heure locale, elles ont ouvert à nouveau le feu à l'aide de mortiers et de pièces d'artillerie en direction de la partie nord de la route de Mashari. Le tir a duré quinze minutes.

* Publié également sous la cote A/7068.

A la suite de cette attaque préméditée et non provoquée, quatre civils ont été tués et trois autres civils, y compris une femme, grièvement blessés.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

